

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 22 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt deux avril à dix huit heures quarante cinq, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	17/04/2021
En exercice	15	Date de la séance	22/04/2021
Présents	11	Heure de la séance	18H45
Votants	11	Lieu de la séance	Salle Conseil Municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève		excusée	
CATALOGNA Magali		excusée	
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		excusée	
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc		excusé	
LEON Frédéric	X		
Cyril REBEL	X		

Secrétaire de séance : Yves CASTREC

N° 2021/13-2204 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU « ZÉRO PHYTO » ET UNE DÉMARCHE GLOBALE DE ZÉRO PLASTIQUE ET DE ZERO WASTE (ZERO DÉCHET/ZÉRO GASPILLAGE) DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE.

1 - RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

Les produits phytosanitaires présentent des risques sanitaires avérés vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement. Au niveau national comme international des dispositifs ont été mis en place afin de sécuriser et de limiter leurs emplois dans le domaine agricole comme pour les Collectivités (Zones Non Agricoles : ZNA).

Ce contexte législatif a connu de fortes évolutions avec une succession de loi avec comme point de départ, une simple limitation d'un produit, le glyphosate en 2004, pour tendre 12 ans plus tard à une interdiction presque totale d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics : L'article 68 de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte interdisant au 1er Janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et chemins de promenades ouverts au publics. Au 1er janvier 2019 l'interdiction de l'utilisation

des produits phytosanitaires a été étendue aux particuliers.

Annoncée le 21 janvier 2021 par le ministère de la Transition écologique, une extension de celle-ci est programmée à partir du 1er juillet 2022 pour interdire leurs usages sur d'autres espaces comme le cimetière.

2 - OBJECTIFS DE LA DEMARCHE D'UN CIMETIERE ZERO PHYTO/ ZERO WASTE POUR LA COMMUNE :

En soutien avec le Smicval, cette délibération permet d'officialiser la démarche de la commune déjà engagée pour la gestion des autres espaces publics sans utilisation de produits phytosanitaires et permettre de porter la connaissance du « Zéro Phyto »/Zero Waste souhaitée par la Commune pour son cimetière et :

Anticiper la réglementation en vigueur et aller plus loin en matière de limitation de déchets enfouis ;

Protéger la Santé humaine et notamment celle de ses agents ;

Protéger la Santé environnementale, développer la Biodiversité et notamment l'avifaune (espèces locales) et limiter la progression des espèces invasives ;

Créer un ou des îlots de fraîcheur en développant l'enherbement et les plantations ;

Développer une image valorisante touristique, culturelle, patrimoniale et évolutive pour la commune ;

Optimiser l'organisation de travail et améliorer les conditions de travail des agents ;

Développer des actions spécifiques et duplicables à l'échelon territorial pour la mise en valeur du patrimoine et de son histoire ;

Engager les citoyens et les usagers pour s'impliquer dans les actions collaboratives et mettre ce patrimoine en valeur.

Suite à la réalisation d'un plan de gestion différenciée pour l'élaboration du cimetière en gestion Zéro phyto, Zéro Waste (Zéro Déchet/Zéro Gaspillage), un plan de communication sera établi pour et auprès des usagers et des habitants. L'objectif est de présenter la méthodologie pour changer les pratiques de gestion et d'établir un règlement intérieur qui prendra en compte cette démarche globale. La végétalisation des allées et des zones disponibles offrant un lieu de recueillement avec un fleurissement durable était une première étape de ce processus. La suppression des plantes artificielles et autres potées non naturelles, se désintégrant en micro particules avec un impact direct sur la faune sauvage et devant être enfouies, sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

La communication et l'implication des habitants ainsi que l'ensemble des acteurs doivent avoir un rôle prépondérant dans la réussite de ce projet pour inscrire des ateliers participatifs au changement de comportements et de pratiques.

Afin de pouvoir solliciter et pour pouvoir bénéficier d'aides éventuelles techniques et/ou financières des différents organismes publics, le respect du protocole suivant est proposé de :
Délibérer pour cette démarche globale de « Zéro Phyto » « zéro plastique » pour la gestion du cimetière

Réaliser les différents documents nécessaires.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- S'engager dans une démarche globale de Zéro-phyto / Zero Waste (Zéro déchet/Zéro Gaspillage) ;
- Interdire le dépôt des plantes artificielles et autres potées non naturelles à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

- Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du plan de gestion différenciée pour le cimetière « Zéro-phyto » et aller vers un cimetière Zero Waste (Zéro déchet/zéro gaspillage).

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 11**

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 22 avril 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique BEC



